

L'ARRÊTÉ DE REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS DANS LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET LA PRODUCTION DE FILMS PUBLICITAIRES ?

De curieux résultats ...

Le Ministère du travail, pour déterminer la représentativité des Organisations syndicales prend en compte :

- d'une part le résultat des élections dans les Très Petites Entreprises - dites TPE,
- d'autre part le résultat des élections des délégués du personnel qui ont lieu dans les entreprises de plus de 11 salariés,

Ensuite, pour fixer les pourcentages de représentativité, le Ministère du travail fusionne ces résultats.

• Résultats des élections TPE :

Seules deux Organisations syndicales recueillent plus de 8 % des suffrages exprimés :

- le SNTPCT obtient une très forte majorité avec 67,24 %,
- la CGT obtient 32,76 %.

• Résultats des élections des Délégués du personnel :

Le Ministère du travail retient le résultat des élections de délégués du personnel qui ont eu lieu dans les entreprises qui déclarent appliquer la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires (IDCC 3097).

Ces entreprises n'ont pas à justifier conjointement de leur code d'activité NAF.

Ainsi l'activité de ces entreprises peut être autre que celle de la Production cinématographique - NAF 59.11C - et ou de films publicitaires - NAF 59.11B -.

Paradoxalement au résultat des élections TPE, la CFDT recueille la quasi-unanimité des suffrages exprimés dans le cadre des élections de Délégués du Personnel et, dans de très moindres proportions, la CGT.

Après une recherche complexe, il est apparu - dans 3 Entreprises où se sont déroulées des élections des délégués du personnel -, que le procès-verbal de ces élections précise que leur

code d'activité NAF n'est ni celui de la Production cinématographique, ni celui de la Production de films publicitaires, mais celui de la Projection de films cinématographiques NAF 5914Z,

elles ont néanmoins déclaré le numéro d'Identifiant 3097 qui est celui de la convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires, qui est le seul critère demandé par le code du travail.

De ce fait, l'agrégation des résultats des élections TPE et des élections des délégués du personnel, pris en compte par le Ministère du Travail, donne le résultat suivant :

— pour le SNTPCT : 44,77 % — pour la CGT : 30,91 % — pour la CFDT : 24,32 % —.

Ceux-ci seraient manifestement différents si seules avaient été prises en compte des élections de délégués du personnel qui auraient eu lieu dans les entreprises justifiant conjointement au code IDCC 3097 - celui de l'application de la convention collective de la production cinématographique ou de films publicitaires -, les codes NAF d'activité 59.11C et 55.11B.

Nous avons saisi par courrier Madame la Ministre du Travail et la Direction Générale du Travail de cette situation contradictoire, entraînant une distorsion dans les résultats de représentativité, fixés par le Ministère du travail.

Si l'on tient compte des élections TPE, les techniciens accordent une très grande confiance à l'action du SNTPCT même si seuls, ceux ayant travaillé au cours du mois de décembre de l'année considérée, peuvent être électeurs.

L'ARRÊTÉ DE REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS DANS LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Dans le cadre des élections TPE, les électeurs ont donné une majorité au SNTPCT :

42,86 % pour le SNTPCT, 41,48 % pour la CGT et 15,66 % pour la CFDT

Après fusion des résultats des élections TPE et des résultats des élections des délégués du personnel, les pourcentages de représentativité des Organisations syndicales donnés par le Ministère du travail, sont :

- — CGT 25,48 % — CFDT 25,11 % — SNTPCT 19,72 % — CFTC
18,27 % — FO 11,42 % —.

**L'ARRÊTÉ DE REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS SYNDICALES
DE SALARIÉS
DANS LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION**

Dans le cadre des élections TPE, les électeurs ont donné une majorité absolue au SNTPCT :

56,05 % pour le SNTPCT, 28,66 % pour la CGT et 15,29 % pour la CFDT

Après fusion des résultats des élections TPE et des résultats des élections des délégués du personnel, les pourcentages de représentativité des Organisations syndicales donnés par le Ministère du travail, sont :

- — CFDT 44,73 % — CGT 41,42 % — SNTPCT 13,86 % —.

Là également, comme dans les autres branches, les électeurs ayant participé aux élections TPE ont accordé une très large confiance à l'action menée par le SNTPCT.
